



Commande publique artistique Square Verdel, Rouen Ville de Rouen

➤ CAHIER DES CHARGES

1. CONTEXTE ET GENESE

Dans le cadre de l'édition 2023 du Budget Participatif Citoyen de la Ville de Rouen, les Rouennaises et les Rouennaises ont pu voter entre le 4 septembre et le 1er octobre 2023 pour leurs projets préférés parmi les 19 proposés. Le projet de Léo et de Fiertés Colorés a été retenu. Celui-ci consiste en la mise en valeur de la mémoire LGBTQIA+ (correspondant aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queer, intersexes et asexuelles, ainsi que toutes les variantes d'identités de genre, de caractéristiques ou d'orientations sexuelles), pour que Rouen garde en mémoire les personnes victimes de LGBTQphobies.

Ce projet fait sens dans le cadre du débat des mémoires porté par la Ville de Rouen, et la lutte contre toute les formes de discriminations.

2. LOCALISATION

L'œuvre devra être insérée dans l'espace public, dans le square Verdrel.

La création du square date de 1862. Il a été réaménagé en 2016-2017. Situé dans l'hypercentre de Rouen, ce parc floral dispose d'une surface de presque un hectare comprenant notamment une aire de jeux, des allées, un bassin, ... Il est situé en face du musée des Beaux-Arts, emblématique de la ville et haut-lieu du tourisme culturel, et au carrefour entre deux rues structurant les axes nord-sud (la rue Jeanne d'Arc) et est-ouest (la rue Jean Lecanuet). Cette zone de flux est d'autant plus importante que des bus passent et s'arrêtent à proximité.

Le square Verdrel est historiquement important pour la communauté LGBTQIA+. Il est notamment, depuis quelques années, le lieu de départ de la marche des fiertés.

Le lieu choisi dans le square devra être approprié pour des rassemblements. Le lieu exact de l'œuvre n'est pas précisé et est laissé au libre choix de l'artiste. Il est à noter que l'esplanade Marcel Duchamp, marquant le parvis du musée des Beaux-Arts, ne fait pas partie du square Verdrel. L'œuvre devra donc se tenir dans le périmètre rouge ci-dessous :



3. NATURE DE L'ŒUVRE

3.1 Éléments thématiques

En tant que commanditaire, la Ville de Rouen souhaite faire ériger une œuvre d'art évoquant, de manière formelle ou plus allégorique, la mémoire LGBTQIA+. Toutes les mémoires et les personnes LGBTQIA+ devront être représentées : une œuvre ne rendant hommage qu'à une seule catégorie de personnes, les déporté.e.s LGBTQIA+ par exemple, ne sera pas retenue.

L'œuvre devra être dénuée de toute connotation sexuelle (pas de représentation génitale, de rapport sexuel, ...).

3.2 Choix des supports et des matériaux

L'œuvre pourra être de toute nature propre aux arts plastiques et visuels. Néanmoins, les caractéristiques propres à l'implantation excluent a priori les œuvres lumineuses ou sonores, les œuvres comprenant une mécanique mobile, les projets sans matérialité (œuvres de nature uniquement performative ou numérique sans visibilité physique sur site par exemple), ceux demandant au préalable des travaux de génie civil et/ou une intervention sur les sites (restauration ou ravalement par exemple). Ils ne devront pas nécessiter d'énergie, quelle qu'elle soit, pour fonctionner. Est enfin exclue une intervention horizontale au sol (par exemple une peinture sur le sol) qui serait, de fait, piétinée.

L'œuvre pourra être constituée d'un seul artefact ou d'une suite d'éléments constituant un parcours. Le cas échéant, elle devra disposer d'une protection anti-tags et anti-UV.

A titre informatif, une œuvre éphémère d'Olivia PAROLDI est actuellement présente dans le square Verdrel, mettant en valeur le tronc d'un hêtre qui a dû être abattu dans le square en 2023. La réutilisation de cette matière première et la transformation de cette œuvre peuvent être étudiées et proposées par les candidat.e.s.



3.3 Intégration de l'environnement culturel et urbain

L'œuvre devra avoir un caractère pérenne et être réalisée dans des matériaux non périssables, ni obsolètes, n'impliquant pas un entretien coûteux, ni frais de conservation particuliers ; le cas échéant, les coûts et les modalités d'entretien et de conservation devront être évalués dans la présentation du projet.

3.4 Plaque

Une plaque devra se tenir à proximité immédiate de l'œuvre, et devra intégrer une protection anti-tags et anti-UV. Elle contiendra le texte suivant :

« À la mémoire de toutes les personnes LGBTQIA+ agressées, violées, tuées par la haine anti-LGBTQIA+.

À la mémoire des personnes LGBTQIA+ décédées du VIH et du sida.

À la mémoire des personnes LGBTQIA+ déportées lors de la Seconde Guerre Mondiale en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre.

Pour la justice, pour l'égalité, nous ne vous oublions pas. »

4. MODALITÉS DE SÉLECTION

Pour faire acte de candidature, les candidat.e.s devront fournir une note d'intention à rouencitoyenne@rouen.fr expliquant le projet artistique et détaillant les éléments

techniques. Cette note devra être complétée d'une esquisse avec des dimensions approximatives et de tout autre élément visuel permettant d'apprécier la candidature.

Les candidatures se déroulent en une seule et unique phase. Les dossiers reçus seront examinés par un jury composé ad hoc, comprenant notamment les élu.e.s et services de la Ville concerné.e.s, le porteur de projet et tout membre qu'il pourra convier, et des personnes référentes en art contemporain. Une vingtaine de personnes composeront le jury qui élira le projet lauréat sur le principe d'une personne = un vote.

5. BUDGET

Pour la réalisation de l'œuvre, l'artiste lauréat.e bénéficiera d'une enveloppe budgétaire totale de 50 000€ TTC.

Cette enveloppe est forfaitaire et comprend l'ensemble des dépenses inhérentes à la réalisation de l'œuvre : production, droits d'auteur, déplacements de l'artiste, transport de l'œuvre, locations et prestations extérieures, bureau d'études, pose, etc.

L'artiste pourra, à sa demande et dans des modalités prévues dans un contrat, bénéficier d'un paiement en plusieurs versements.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL

Vendredi 6 décembre 2024	Publication de l'appel à candidatures
Dimanche 19 janvier 2025, 23h59	Date butoir de réception des candidatures
De mi-janvier 2025 à mi-février 2025	Instruction et premiers échanges entre les membres du jury
De fin février à début mars 2025	Éventuelle convocation des candidat.e.s et demande de pièces complémentaires
Mars 2025	Éventuelle audition de candidat.e.s, puis sélection du/de la lauréat.e par le jury
Avril 2025	Établissement du contrat
Avril 2025 – août 2025	Demandes d'autorisation préalables (d'urbanisme, ...)
Septembre - novembre 2025	Phase de réalisation pour une inauguration lors des TDoR (20 novembre 2025)